Envoyé en préfecture le 13/03/2025
Reçu en préfecture le 13/03/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250313-DCRG2025133-AU

LA VILLE CREIL creil.fr

Décision SGA-DEC-2025-133

Conclusion d'un avenant n°2 au marché public relatif à la démolition de l'entrepôt La Poste à Creil

Direction des finances et commande publique
Marchés publics

La maire de Creil,

Visas

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 6° et R2194-8 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2024-023 conclu le 4 septembre 2024 avec la société EURODEM et portant sur les travaux de démolition de l'entrepôt La Poste à Creil et son avenant n°1 ;
- Vu l'avenant n°2 à intervenir ;

Considérant :

La nécessité de procéder à la fermeture du vide sanitaire découvert pendant l'exécution du marché ;
La nécessité de prolonger le délai d'exécution du marché ;
Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte cette prestation supplémentaire ;

Décide :

Article 1 : de conclure un avenant n°2 au marché public n°2024-023 portant sur la démolition de l'entrepôt La Poste à Creil avec la société EURODEM.

Article 2 : Cet avenant a pour objet de prendre en compte des dépenses supplémentaires liées à la fermeture du vide sanitaire découvert pendant l'exécution du marché.

Article 3 : Cet avenant emporte une incidence financière qui se décompose comme suit :

Montant de l'avenant :

- Montant HT : + 5 700,00 €
- Montant TTC : + 6 840,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 6,88 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 138 872,75 €
- Montant TTC : 166 647,30 €

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 13/03/2025
Reçu en préfecture le 13/03/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250313-DCRG2025133-AU

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil, le 13 MARS 2025

Sophie DHOURY-LEHNER
Maire de Creil
Vice-Président de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 13/03/2025